



NOUVEL APPEL AU CANADA À DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (PAN sur la VFF) JUILLET 2019

En février 2015, [Hébergement femmes Canada](#) en collaboration avec plus de 20 partenaires lançait son [Modèle de Plan d'action national du Canada sur la violence faite aux femmes](#). Pendant la campagne électorale de 2015, nous avons lancé un appel à tous les partis d'inclure et de mettre en œuvre un PAN sur la VFF dans leur plateforme. Nous sommes en 2019 et le Canada n'a toujours pas de PAN sur la VFF.

En juin 2017, le gouvernement fédéral a lancé sa Stratégie pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe qui «s'inscrit dans la foulée des initiatives fédérales en cours en coordonnant les programmes existants et en posant les bases d'un train de mesures de plus grande envergure contre la VFS». Alors que la stratégie a reconnu et commencé à aborder la violence faite aux femmes, le travail effectué à ce jour ne concerne que les institutions fédérales.

La violence fondée sur le sexe est un enjeu d'équité. C'est en même temps la cause et la conséquence de l'inégalité des femmes. Pour aborder efficacement cet enjeu, des changements systémiques à long terme s'imposent et doivent être accompagnés d'une évolution des attitudes à ce sujet. Depuis la publication de notre Modèle en 2015, on comprend mieux la problématique de la violence faite aux femmes, notamment quant à ses différentes conséquences sur divers groupes de femmes. Voici certains faits saillants qui ont jalonné les quatre dernières années:

- Le [rapport final](#) sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été officiellement présenté au gouvernement du Canada le 3 juin 2019.
 - Il appelle à des changements en profondeur sur les plans juridique et social en vue de résoudre la crise qui a dévasté les communautés autochtones à travers le pays.
 - Le rapport comprend 231 appels à la justice adressés aux gouvernements, institutions, fournisseurs de services sociaux, industries et à toute la population du Canada.
 - Lors de la cérémonie de clôture, la commissaire en chef Marion Buller a déclaré, «La dure réalité, c'est que nous vivons dans un pays dont les lois et les institutions perpétuent les violations des droits fondamentaux, ce qui mène à un génocide envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA.»

Sur réception du rapport, le premier ministre [Trudeau a promis](#), «Nous allons examiner le rapport en profondeur et nous allons développer et mettre en œuvre un Plan d'action national pour mettre fin à la violence faite aux femmes et aux filles autochtones, ainsi qu'aux personnes LGBTQ et bispirituelles autochtones».

Le 11 juin 2019, les commissaires ont lancé un appel à tous les leaders politiques «d’accepter ces vérités et de mettre en œuvre sans tarder nos appels à la justice. Nous demandons aussi que tous les dirigeants politiques travaillent de concert et en étroite collaboration avec les peuples autochtones à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un plan d’action national pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones. Avec de la volonté politique, ce travail peut commencer dès aujourd’hui. Tous ensemble, apportons les changements significatifs qui assureront un avenir plus sûr pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones au Canada.»

- En juin 2019, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence faite aux femmes, Dubravka Šimonovic, a publié le rapport final de sa visite officielle d’avril 2018. Elle note dans ce rapport que le Canada est un système fédéral avec division des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FTP), y compris dans le domaine de la violence faite aux femmes. Alors que le gouvernement fédéral a compétence en matière pénale, l’administration de la justice relève des provinces et territoires. Le fédéralisme ne devrait toutefois pas constituer un obstacle à la mise en œuvre des droits de la personne. Voici des éléments tirés de ses nombreuses recommandations:
 - La rapporteuse souligne le besoin urgent d’un Plan d’action national exhaustif et holistique sur la violence faite aux femmes, en vue de s’assurer que les femmes et les filles dans toutes les régions du pays aient accès à des niveaux comparables de services et de protection des droits de la personne. Elle recommande par conséquent l’adoption, en coopération avec des organismes des droits de la personne et des OSC indépendants, d’un Plan d’action national sur la violence faite aux femmes et la violence conjugale, basé sur les normes des droits humains en matière de prévention, services et répression de la violence faite aux femmes acceptées par le Canada, telles la CEDEF et sa recommandation générale No. 35 sur la violence fondée sur le sexe.
 - D’adopter un Plan d’action national sur la violence faite aux femmes autochtones, où de procéder à son élaboration en tant que document distinct du Plan d’action national sur la violence faite aux femmes et la violence conjugale. Ce PAN devrait offrir le même niveau de protection partout au pays en réalisant la mise en œuvre des normes internationales des droits de la personne ainsi que des recommandations du rapport d’enquête du comité de la CEDEF (CEDAW/C/OP.8/CAN/1).
- Le 1er mai 2019, le comité permanent de la condition féminine a déposé son [son rapport](#) sur le réseau canadien de refuges et maisons de transition qui desservent les femmes et leurs enfants affectés par la violence. Voici l’une des recommandations de ce rapport: «Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces et les territoires, poursuive ses efforts en vue de créer un plan d’action national sur la violence fondée sur le sexe, et qu’il envisage d’intégrer à ce plan des mesures favorisant l’accès à des refuges et à des maisons de transition ainsi qu’à des logements sécuritaires et abordables.»
- L’*Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation* (OCFJR) a été créé en 2017 et a publié [son premier rapport](#) le 20 janvier 2019. Ce rapport révèle que:
 - En 2018, 148 femmes et filles ont été tuées par la violence au Canada. En moyenne, une femme ou une fille est tuée tous les 2,5 jours au Canada – une tendance qui persiste

depuis quatre décennies. Les personnes reconnues coupables sont des hommes dans 91% des cas, conformément aux statistiques nationales et internationales.

- Les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées parmi les victimes. Elles comptent pour 5% de la population du Canada, mais pour 36% des femmes et des filles tuées par la violence. Environ 34% des femmes et des filles tuées par la violence l'ont été dans des régions rurales, alors que seulement 16% de la population du pays réside dans des régions rurales.
- Les mouvements *Moi aussi* et *Times Up* ont exposé l'étendue des agressions sexuelles et du harcèlement dans la société et fourni une voix collective aux survivantes. L'impact de ces mouvements s'est répercuté à travers de multiples strates de la société. Il a également généré une importante augmentation de la demande de services. Alors que le financement des centres de lutte contre les agressions sexuelles a augmenté dans certaines provinces, d'autres ont subi des réductions. Aucune des augmentations n'a été proportionnelle à la hausse de la demande de services.
- Une étude de Statistique Canada sur [La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité](#) publiée en mars 2018 a révélé que:
- Les femmes ayant une incapacité étaient près de deux fois plus susceptibles que les femmes sans incapacité d'avoir été victimes d'une agression sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête.
 - Environ le quart des femmes ayant une incapacité cognitive (24 %) ou une incapacité liée à la santé mentale (26 %) ont subi de la violence sexuelle aux mains d'un adulte avant l'âge de 15 ans.
 - Plus de 1 femme sur 5 (23 %) ayant une incapacité a subi de la violence psychologique, physique ou sexuelle ou de l'exploitation financière de la part d'un partenaire, actuel ou ancien, au cours des cinq années précédant l'enquête, soit une proportion semblable à celle observée chez les hommes ayant une incapacité (22 %). Tant chez les femmes que chez les hommes, cette proportion était environ deux fois plus élevée que celle observée chez leurs homologues n'ayant pas d'incapacité.
 - Parmi les personnes ayant une incapacité qui ont été victimes de violence conjugale, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir subi les formes les plus graves de violence conjugale (39 % par rapport à 16 %), d'avoir subi des blessures corporelles en raison de l'incident violent (46 % par rapport à 29 %), d'avoir craint pour leur vie (38 % par rapport à 14 %) et d'avoir communiqué avec des services de soutien officiels ou d'avoir eu recours à ces derniers à la suite d'un incident violent (71 % par rapport à 29 %).
- En octobre 2018, le projet de loi C-65, une loi modifiant le Code canadien du travail a reçu la sanction royale. Elle modifiait le *Code canadien du travail* afin de renforcer le régime existant visant à prévenir le harcèlement et la violence dans les lieux de travail, notamment le harcèlement et la violence qui sont de nature sexuelle.

- En 2016, le Manitoba est devenu la première province à garantir des congés en protection de l'emploi pour les survivantes de violence conjugale, leur offrant un meilleur soutien social et une sécurité d'emploi accrue. L'Alberta et la Saskatchewan, ainsi que le gouvernement fédéral, offrent maintenant un nombre déterminé de jours de congé sans solde aux survivantes de violence conjugale. L'Ontario, le Manitoba, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Terre-Neuve-et-Labrador et l'Î.-P.-É. offrent un nombre déterminé de jours de congé payés.
- Un certain nombre de provinces et territoires ont modifié leurs lois sur la location à usage d'habitation pour permettre aux locataires subissant la violence conjugale de mettre fin prématurément à leur bail avec une période de préavis d'environ un mois en fournissant à leur locateur les documents appropriés (Alberta, Colombie-Britannique et Ontario en 2016, Saskatchewan en 2017, et la Terre-Neuve-et-Labrador en 2018). Le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest avait déjà cette loi en place.

NOUVEL APPEL

Durant la période menant à la prochaine élection fédérale d'octobre 2019, les organisations qui ont développé collaborativement le Modèle de PAN ont reçu l'appui de partenaires additionnels (voir liste ci-dessous) qui se joignent à l'appel adressé à tous les partis fédéraux d'incorporer un PAN sur la VFF dans leur plateforme et de se servir du Modèle comme point de départ.

Un PAN sur la VFF au Canada va contribuer à garantir :

- Une cohérence entre et au sein des juridictions dans toutes les lois et politiques visant de près ou de loin à contrer la VFF
- Une compréhension commune des causes profondes de la VFF
- Des approches cohérentes en matière de prévention et de réponses à la VFF
- Une recherche collective des solutions les plus appropriées
- Un engagement de haut niveau envers une approche pancanadienne concertée et coordonnée
- Des services et systèmes coordonnés, ciblés, efficaces et soucieux de la diversité des survivantes de VFF
- Des normes nationales garantissant aux femmes une égalité d'accès

Un PAN sur la VFF doit inclure :

- De nouveaux engagements et des objectifs précis
- Des mécanismes de prévention efficaces
- Une couverture universelle des modalités de réponse pour les survivantes
- Un examen de tous les mécanismes judiciaires, y compris les pratiques policières, le processus des poursuites et les pratiques d'intervention auprès des agresseurs
- Le renforcement des politiques sociales qui affectent la vulnérabilité des femmes à la violence
- Des mesures facilitant une collecte fiable de données dans le but d'améliorer le suivi et l'évaluation des pratiques, ainsi que des mesures spécifiques favorisant une meilleure évaluation des données concernant les femmes autochtones
- Les ressources humaines et financières nécessaires pour soutenir ces mesures

Le processus d'élaboration d'un PAN sur la VFF doit inclure :

- Des consultations avec toutes les parties intéressées, y compris les travailleuses de première ligne et les survivantes
- La participation directe et significative des organisations non gouvernementales et un mécanisme formel garantissant aux acteurs non gouvernementaux une participation à toutes les étapes de planification et de mise en œuvre du PAN
- Un leadership de haut niveau et une responsabilisation des gouvernements à tous les paliers administratifs
- Des objectifs et des échéanciers clairement définis et pouvant être mesurés par rapport à des données de référence fiables et détaillées
- Des ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir ces processus

Ce nouvel appel a été développé par Hébergement femmes Canada et endossé par les organisations suivantes ayant contribué au Modèle:

Action Ontarienne contre la violence faite aux femmes

Alberta Sexual Assault Association

L'Alliance féministe pour l'action internationale

Amnesty International Canada

L'Association nationale femmes et droit

Canadian Council for Muslim Women

Centre canadien de politiques alternatives

Congrès du travail du Canada

Ending Violence Association of BC

Ending Violence Association of Canada

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Fondation canadienne des femmes

Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes

Institut canadien de recherches sur les femmes

Ontario Association of Interval and Transition Houses

Pauktuutit Inuit Women of Canada

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Réseau d'action des femmes handicapées Canada

Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce

YWCA Canada

**Attention aux
organisations:
Signez le nouvel
appel ici!**